

Les Élèves

Ce qu'il faut savoir pour votre sécurité.

Avant de monter

- Je marche calmement sur le trottoir ou sur la gauche de la chaussée face aux voitures.
- J'attends le car sans me mettre au bord du trottoir.
- Je ne chahute pas à l'arrêt du car.
- Je m'approche seulement quand le car est arrêté.

En montant dans le car

- Je monte sans bousculade, le cartable à la main.
- Je montre ma carte de transport au conducteur.

Pendant le trajet

- Je range mon sac sous le siège.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je ne touche pas aux issues de secours.
- Je reste assis jusqu'à l'arrêt complet du car.

À l'arrivée

- Je descends calmement.
- Je ne passe ni devant ni derrière le car.
- J'attends le départ du car pour traverser.

... et aussi !

- Je respecte le conducteur du car et les passagers.
- Je prends soin de ne pas abîmer le car (fauteuils et ceintures) ni les arrêts (abribus).
- Si j'abîme quelque chose, mes parents devront payer les réparations.
- Si je chahute, je peux être renvoyé du car scolaire.



Les Parents

Vous êtes responsables de votre enfant du départ du domicile jusqu'au point d'arrêt.

Accompagnez

- Si votre enfant fréquente une classe maternelle, vous devez obligatoirement l'accompagner jusqu'à la porte du véhicule, et l'attendre à son retour.

Attendez

- Veillez à attendre votre enfant du bon côté de la chaussée. Votre enfant ne doit pas avoir à traverser.
- Devant l'école, ne stationnez pas en double ou triple file ou sur un emplacement réservé aux cars.
- Ne bloquez pas la circulation des cars.

Protégez

- Votre enfant doit être visible au bord de la chaussée : il doit porter des vêtements clairs ou des équipements réfléchissants.
- Apprenez à votre enfant à respecter les règles dans l'autocar et à être très prudent aux points d'arrêt : c'est là que les accidents les plus graves sont les plus fréquents. Rappelez lui que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.



En cas de vandalisme, les détériorations commises dans le véhicule engagent la responsabilité financière des parents.

En cas d'indiscipline, des sanctions peuvent être prises pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.